

Bordereau de signature

DEL2016_0190



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0190

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix huit novembre, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. BEAULIEU, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40) Mme MONIER, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, Mme BOUHENNI, M. NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.*

ABSENTS : Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point 17: Avenant N°1 à la convention entre les Communes de Lognes et de Noisiel relative aux remboursements des frais de scolarité et la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et dirigées, des classes de découvertes, de T.A.P.

- suite DEL2016_ 0190

portant sur l'avenant N°1 à la convention entre la Commune de Noisiel et les communes de Lognes et de Noisiel relative aux remboursements des frais de scolarité et la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et dirigées, des classes de découvertes, de TAP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention en date du 30 octobre 2013 de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées entre la ville de Lognes et la ville de Noisiel,

VU la convention en date du 23 janvier 2014 relative aux classes de découvertes et d'environnement entre la Ville de Lognes et la Ville de Noisiel,

VU l'avenant à la convention en date du 10 juillet 2015 de participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées entre la ville de Lognes et la ville de Noisiel,

VU le courrier de dénonciation de la Ville de Lognes en date du 22 avril 2016 portant sur les conventions du 30 octobre 2013 et de son avenant du 10 juillet 2015 concernant la participation financière pour les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées et du 23 janvier 2014 portant sur les classes de découverte,

CONSIDÉRANT que la Ville de Lognes trouve que les conventions actuelles lui sont défavorables financièrement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une nouvelle convention rassemblant l'ensemble des prestations impliquant les deux communes,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 13 juin 2016,

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, Maire-adjointe chargée de la Jeunesse et de la Citoyenneté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'opportunité d'établir une nouvelle convention entre la ville de Noisiel et la ville de Lognes portant sur le remboursement des frais de scolarité, la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et dirigées, des classes de découvertes, des TAP.

APPROUVE la convention entre la ville de Noisiel et la ville de Lognes concernant le remboursement des frais de scolarité, la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et dirigées, des classes de découvertes, des TAP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- suite DEL2016_ 0190

portant sur l'avenant N°1 à la convention entre la Commune de Noisiel et les communes de Lognes et de Noisiel relative aux remboursements des frais de scolarité et la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées et dirigées, des classes de découvertes, de TAP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i> 24 NOV. 2016 <i>Publié le</i> 24 NOV. 2016
--